

Loi néo-zélandaise de protection des victimes de violence domestique — 10 jours de congé payé et flexibilité au travail

Gender Equality · Bonne pratique · Nouvelle-Zélande

Score de qualité : 41/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

La loi néo-zélandaise de 2018 accorde aux salariés touchés par la violence domestique 10 jours de congé payé par an, ainsi que jusqu'à deux mois de flexibilité de travail, sans exiger de preuve des violences — premier pays occidental à légiférer sur un tel congé, après le précédent des Philippines en 2004.

Dimensions clés

Dimension	Score
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	1/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	0/1
Transferability / replicability	2/3
Impact on gender equality	0/1
Effectiveness	0/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	0/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-09-14

[New Zealand Parliament / Ministry of Business, Innovation and Employment](#) — consulté le 2026-09-14

[Anderson Lloyd — Domestic Violence Victims' Protection Act 2018](#) — consulté le 2026-09-14

[CBC News — New Zealand offers paid leave to domestic violence survivors](#) — consulté le 2026-09-14

Citer — Evidoria. *Loi néo-zélandaise de protection des victimes de violence domestique — 10 jours de congé payé et flexibilité au travail*. ID persistant : e6fe6786-8748-4b48-a711-1a5f33b8b279.